APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2027

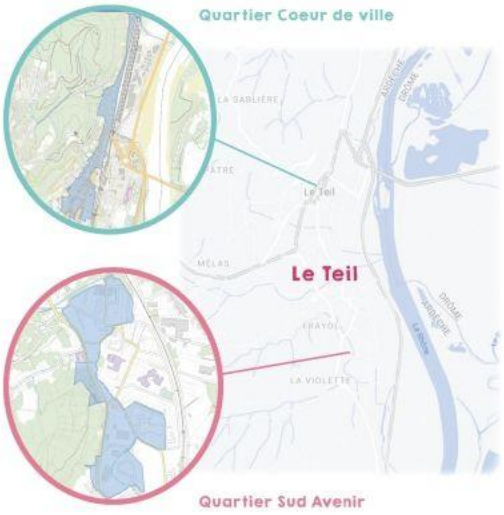
1. LE CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Son cadre général est fixé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Ce cadre contractuel de la politique de la ville active principalement trois leviers d'action :

- La mobilisation, prioritairement, des politiques publiques de droit commun des différents partenaires dans les quartiers prioritaires ;
- La mobilisation, en complémentarité, des moyens et dispositifs spécifiques de la politique de la ville, notamment le soutien aux partenaires associatifs ;
- La participation des habitantes et habitants, à travers un soutien de leurs initiatives et leur association aux instances de dialogue et de pilotage de l'action publique dans les quartiers prioritaires.

Le contrat 2024-2030 conclu entre la Ville du Teil, l'État et l'ensemble des partenaires signataires et financeurs (CAF, Conseil départemental, Ardèche Habitat) fixe les priorités pour six années et constitue le cadre de la politique de la Ville au Teil.



2. LES TERRITOIRES ELIGIBLES

Le contrat de ville s'exerce sur une géographie prioritaire arrêtée par le décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains publié le 28 décembre 2023.

Le Teil compte deux quartiers prioritaires, Sud Avenir (Frayol et la Violette) et Cœur de Ville (Centre et le Teillaret). Ils regroupent 2 692 habitantes et habitants soit 30,4 % de la population (données INSEE 2020).

Vous pouvez retrouver la carte précise des quartiers prioritaires en cliquant ici : https://sig.ville.gouv.fr/territoire/07319

3. LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville du Teil s'articule autour de six grandes orientations pour 2024-2030. Celle-ci s'appuient sur les thématiques prioritaires définies par l'Etat et qui intègrent les grands axes de travail fixés lors des différents temps de concertation avec les habitants et habitantes et les acteurs du territoire.

LA LUTTE CONTRE LA PRIVATION D'EMPLOI DE LONGUE DUREE	→ Faire vivre le droit à l'emploi pour l'ensemble des personnes au chômage de longue durée → Développer l'emploi dans les secteurs en tension et dans les métiers de la transition écologique → Renforcer la connaissance des métiers auprès des jeunes → Lever les freins à l'emploi
L'ACCES AUX SOINS DANS UN CONTEXTE DE PENURIE DE MEDECIN TRAITANT	→ Promouvoir les comportements favorables à la santé et agir en faveur de l'accès aux droits et aux soins des habitants en contexte de pénurie → Renforcer la prise en compte de la santé mentale des habitants et habitantes.
ENCLENCHER LA TRANSITION ECOLOGIQUE	→ Améliorer la propreté urbaine et inciter au civisme relatif aux déchets et au tri → Valoriser les initiatives citoyennes relatives à la transition et inciter aux changements de pratiques individuelles et collectives → Faciliter les déplacements et les habitudes liés à la mobilité douce
SOUTENIR LA REUSSITE EDUCATIVE ET FACILITER LA MISE EN PLACE DE PROJETS D'ORIENTATION	→ Soutenir la parentalité → Favoriser l'engagement citoyen et la réussite des jeunes → Renforcer la réussite éducative par des réponses concertées et adaptées aux fragilités repérées → Accompagner les jeunes et les familles pour la définition d'un projet en lien avec l'orientation
FAIRE DE LA CULTURE ET DU SPORT UN LEVIER POUR L'EMANCIPATION DE TOUTES ET TOUS ET LE VIVRE ENSEMBLE	→ Permettre l'accès à de nouvelles pratiques et à des équipements de proximité → Lutter contre les addictions notamment aux écrans → Proposer des moments, des espaces de convivialité et d'actions diverses dans les quartiers
GARANTIR LA TRANQUILLITE ET LA SECURITE PUBLIQUE	→ Assurer une présence humaine au sein des quartiers → Répondre aux besoins des habitantes et habitants.

En complément de ces six orientations principales, quatre axes transversaux ont été définis dans le contrat de ville. Ils feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des partenaires signataires :

→ La lutte contre toutes les formes de discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes

→ La participation des habitants et des habitantes

→ La laïcité et les valeurs de la République

→ La mobilité

Les priorités de la CAF et du Département de l'Ardèche en faveur des habitantes et habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sont disponibles en pièce-jointe du mail.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants et habitantes des quartiers prioritaires.

LE PUBLIC

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants et habitantes des quartiers prioritaires en ciblant les publics les plus fragiles socialement et économiquement. Le développement d'actions permettant une mixité des publics est encouragé, toutefois le financement portera principalement sur le public des quartiers prioritaires.

Le projet précisera le ou les quartiers concernés, qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre, l'âge des habitants des quartiers prioritaires.

Les actions devront être élaborées en lien avec les habitants et habitantes des QPV et être dirigées prioritairement vers ces publics.

D'une façon générale, les projets devront intégrer une démarche participative en associant des habitants et habitantes souhaitant s'engager dans la construction et le suivi des actions.

LES CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS

Seuls les dossiers complets et intégralement renseignés pourront être examinés.

Les projets seront étudiés au regard de leur adéquation avec les priorités du contrat de ville 2024-2030 et de la qualité de leur conception et de leur mise en œuvre.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

→ **Des projets inscrits dans une dynamique de continuité et de développement dans le temps**

Une attention particulière sera portée aux projets qui s'inscrivent dans une démarche de moyen ou long terme, plutôt qu'à des actions ponctuelles sans perspective de prolongement.

Les porteurs de projets sont encouragés à concevoir des actions pouvant se déployer en plusieurs étapes, se renouveler ou évoluer d'une année sur l'autre, en fonction des besoins des habitants et habitantes et des enseignements tirés des actions précédentes.

→ **Des projets construits à partir des besoins des habitants et habitantes, favorisant leur mobilisation et leur participation**

Le projet devra répondre à un besoin identifié chez les habitants et habitantes des quartiers prioritaires. Les objectifs poursuivis, les publics visés et les quartiers concernés devront être clairement précisés.

Une attention particulière sera portée à la capacité du projet à mobiliser les habitants concernés, notamment les publics les plus éloignés des dispositifs et des services existants.

La participation des habitants et habitantes constitue un attendu essentiel. Les projets devront préciser les modalités prévues pour les informer, aller à leur rencontre, recueillir leurs besoins et leurs propositions et les associer, autant que possible, à la conception, à la réalisation et au bilan des actions.

Les conditions pratiques de participation (lieux, horaires, accessibilité et modalités d'accueil) devront être adaptées aux publics visés.

Une cartographie participative des lieux qui fédèrent et des lieux à investir au Teil, réalisée lors d'un Café des projets en mars 2026, est mise à disposition des porteurs de projets et est accessible ici. Elle peut constituer un outil d'aide à la réflexion pour identifier des lieux de rencontre, de mobilisation ou d'intervention potentiels. Cette cartographie est non exhaustive : elle ne constitue pas une liste fermée et d'autres lieux peuvent être identifié en fonction des projets.

→ **Des projets favorisant le travail partenarial, la complémentarité des acteurs locaux**

Les projets devront préciser les partenariats mobilisés, le rôle de chaque acteur et les moyens humains, matériels et financiers engagés.

Une attention particulière sera portée aux projets construits en complémentarité entre plusieurs acteurs locaux, favorisant la mutualisation des compétences et des ressources et l'articulation avec les dispositifs de droit commun.

→ **Une attention particulière sera également portée aux projets menés dans le quartier du Frayol.**

5. ENGAGEMENT DES STRUCTURES FINANCEES

Les structures dont le projet sera financé s'engagent à participer à au moins trois Cafés des projets au cours de l'année. Ces temps permettent de renforcer la coordination, les échanges de pratiques et les dynamiques partenariales entre les acteurs de la politique de la ville.

6. CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION

Dates prévisionnelles	Etapes
5 novembre 2026 De 9h30 à 12h	Café des projets de présentation des premières orientations et de travail sur les projets 2027
10 novembre 2026	Lancement de l'appel à projet
26 novembre 2026	Date limite d'envoi d'une fiche synthétique
3 décembre 2026 **De 9h30 à 12h** **Rencontre obligatoire**	Café des projets consacré à la co-construction des projets afin de favoriser le montage de projet partenariaux et d'accompagner les acteurs dans la constitution de leurs dossiers.
4 janvier 2027	**Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention**
5 janvier 2027	Envoi des dossiers aux financeurs
Du 5 janvier à la semaine du 1er février 2027	Instruction des dossiers par les financeurs
Dans la semaine du 1er février au 5 février 2027	Comité technique d'instruction des dossiers

Dans la semaine du 8 mars au 12 mars ou semaine 15 au 19 mars 2027	Comité de pilotage validant la programmation 2027
6 avril 2027	Vote du budget communal, versement des subventions accordées par la commune aux associations

7. PROCEDURE DE DEPOT

Seuls les dossiers complets et intégralement renseignés seront examinés.

Les dossiers complets comprendront :

→ Le CERFA 1215606 (PJ), dument rempli (ne pas oublier le SIRET), daté et signé par le représentant légal

Attention : cochez l'ensemble des cases relatives aux financeurs en page 1 du CERFA et dans autre indiquez : CAF de l'Ardèche et DRAC Aura.

→ La fiche synthétique de présentation (PJ), qui permet de donner une meilleure lisibilité du projet

→ Pour les projets financés en 2026, le CERFA 15059*02 Compte rendu financier de subvention (PJ). Un bilan complémentaire sous format libre est possible. Un délai jusqu'à fin janvier pourra être accordé pour les actions réalisées en fin d'année 2026.

→ Le RIB à jour

→ Le contrat d'engagement républicain (PJ) signé par le représentant légal

Les projets doivent être transmis au plus tard le 4 janvier 2027, sous deux formes possibles :

- Sous forme dématérialisée par mail à :
 Léa Monot, lea.monot@leteil.fr, cheffe de projet Politique de la Ville
 Marie Tortel, marie.tortel@leteil.fr, secrétaire de direction Développement social, culturel, sportif et éducatif
 En copie à Annabelle Dubois, annabelle.dubois@leteil.fr, directrice Développement social, culturel, sportif et éducatif

- Par voie postale ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville :
 Marie Tortel – Hôtel de Ville
 1 place Jean Macé – BP 80051
 07402 Le Teil Cedex

Pour les associations qui bénéficieront d'un financement de l'Etat :

A la suite de la validation de la programmation par le comité de pilotage, les structures dont le projet bénéficie d'un financement de l'Etat devront déposer une demande de subvention sur la plateforme Dauphin : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/

Un document détaillant la procédure à suivre pour le dépôt des dossiers sera envoyé aux structures financées par l'Etat. Merci de suivre cette procédure et de ne pas saisir de demande de subvention sur Dauphin sans en avoir pris connaissance.

8. EVALUATION, BILAN ET COMMUNICATION

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté ou convention), la production d'un compte rendu de l'action financée est obligatoire.

En ce qui concerne les dossiers financés par la Préfecture de l'Ardèche (Etat), il sera demandé de remplir un bilan sur la plateforme Dauphin.

Pour les autres financeurs, les structures devront compléter le CERFA 15059*02 « Compte rendu financier de subvention » au plus tard le 30 juin de l'année N+1. En cas de demande de reconduction de la subvention pour le même projet, le bilan devra être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle de la part des services instructeurs.

En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner sur l'ensemble de vos supports de communication la participation des différents financeurs.

Pour les projets bénéficiant d'un financement de l'État, les financements accordés doivent obligatoirement être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. À ce titre, tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, etc.) doivent faire apparaître le logotype du ministère ainsi que la mention « Avec le soutien du ministre de la Ville et du Logement » pour les publications, dossiers et communiqués de presse ainsi que les documents audiovisuels.

Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/subventions-de-la-politique-de-la-ville

Pour chaque événement bénéficiant d'un financement de l'État, ses services doivent en être informés et y être conviés. À cette fin, merci d'adresser les invitations à l'adresse suivante : pref-politiquedelaville@ardeche.fr.

Enfin, afin de valoriser les actions et les projets menés au sein des QPV, nous vous encourageons également à transmettre des communiqués de presse à vos interlocuteurs de la presse locale

Pour toute demande d'information, merci de vous adresser à :
lea.monot@leteil.fr
marie.tortel@leteil.fr